

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 septembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Jean-Pierre TEISSEIRE - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Louis TOURRET.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 5/788/07/BC

■ **Prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère, Opération de construction du bâtiment du Centre de Supervision des Réseaux de la RTM - Marchés n°06/080 (lot 1), 06/133 (lot 2), 06/050 (lot 3), 06/081 (lot 4), 06/131 (lot 5), 06/082 (lot 7), 06/052 (lot 8), 06/134 (lot 9), 06/160 (lot 10), 06/053 (lot 11), 06/149 (lot 12) et 06/083 (lot 14) - Approbation des avenants n°1**
DGMT 07/198/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de prolonger la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à La Fourragère par la création de 4 stations (Blancarde, Louis Armand, Saint Barnabé et La Fourragère) dont deux pôles d'échange (Blancarde et La Fourragère).

Par arrêté n°2003-60 en date du 24 décembre 2003, l'Etat a déclaré l'utilité publique du projet.

Le prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère nécessite de procéder à des extensions, voire au renouvellement complet d'une partie des systèmes d'exploitation existants du métro. Les organes de commande et de contrôle de l'ensemble de ces systèmes sont actuellement regroupés au Poste de Commande Centralisé (PCC) du Métro.

Compte tenu de l'impossibilité de faire évoluer les installations pour intégrer le prolongement dans le PCC actuel situé à Saint Charles, il s'avère nécessaire de construire un nouveau bâtiment dont l'implantation est projetée sur le site du dépôt-atelier de la Rose Métro, sis 178 chemin Notre Dame de la Consolation 13013 Marseille.

Ce nouveau bâtiment situé au dessus des futures voies de garage du métro accueillera :

- le nouveau Poste de Commande Centralisée du Métro (PCC),
- les bureaux de l'encadrement et du personnel d'exploitation du secteur métro (actuellement situés sur le site de la station métro Saint Charles),
- les locaux des équipements techniques électriques associés au PCC et au bâtiment,
- les locaux des équipements informatiques et de télécommunication de la RTM (actuellement situés sur le site de la station métro Saint Charles),

Par délibération TRA 9/525/BC du 27 juin 2005, la Communauté Urbaine procédait au lancement d'un Appel d'Offres en vue de l'attribution des marchés relatifs à la construction du bâtiment du centre de Supervision des Réseaux de la RTM, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

L'Appel d'Offres comportait 14 lots devant faire l'objet de marchés séparés à l'issue de leur attribution et portant sur l'exécution de prestations et travaux relatifs aux domaines suivants :

- lot n°1 Gros œuvre
- lot n°2 Etanchéité
- lot n°3 Menuiseries extérieures – occultations
- lot n°4 Cloisonnement - doublages
- lot n°5 Menuiseries intérieures
- lot n°6 Revêtements de sols
- lot n°7 Faux plafonds - planchers techniques
- lot n°8 Electricité & courants faibles
- lot n°9 Chauffage - ventilation
- lot n°10 Plomberie sanitaire
- lot n°11 Serrurerie
- lot n°12 Peinture
- lot n°13 Ascenseurs
- lot n°14 Voirie et réseaux divers.

Après avis d'appel public à la concurrence n° 2005/136 et à l'issue de la consultation, les lots 3, 6, 8, 11 et 13 ont été attribués, les lots 1, 2, 4, 5, 7, 9, 10, 12 et 14 ayant été déclarés infructueux.

Les lots 1, 2, 4, 5, 7, 9, 12 et 14 ont fait l'objet d'une procédure négociée au titre de l'article 35 I 1° du Code des Marchés Publics, le lot 10 a fait l'objet quant à lui d'une nouvelle consultation.

Le délai d'exécution global de la construction du bâtiment du Centre de Supervision des Réseaux est fixé à 15 mois.

Les travaux ont démarré à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage du lot 1, soit le 3 juillet 2006.

Depuis, des adaptations de chantier, des évolutions de programme ainsi que la prise en compte des demandes du maître d'œuvre, du mandataire et du contrôleur technique nécessitent de modifier, compléter ou supprimer des prestations prévues aux marchés. Ces diverses modifications impactent 12 des 14 lots et nécessitent la passation d'avenants aux marchés correspondants :

- lot 1 – gros œuvre : ce lot a été attribué à la société CARI en CAO du 10 mai 2006 pour un montant de 1 546 291,00 € HT et approuvé par délibération n° TRA 4/362/BC du 22 mai 2006. Le marché a été notifié le 3 juillet 2006 sous le n° 06/080.
Le montant de l'avenant relatif à ce lot s'élève à 3 309,93 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 1 549 600,93 € HT, soit une augmentation de 0,21 %.
- lot 2 – étanchéité : ce lot a été attribué à la société ASTEN en CAO du 7 juin 2006 pour un montant de 91 323.31 € HT et approuvé par délibération n° TRA 7/499/BC du 26 juin 2006. Le marché a été notifié le 22 septembre 2006 sous le n° 06/133.
L'avenant relatif à ce lot entraîne une moins value de 1 543.78 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 89 779.53 € HT, soit une diminution de 1,69 %.
- lot 3 – menuiseries extérieures : ce lot a été attribué à la société SPTMI en CAO du 8 mars 2006 pour un montant de 403 337.29 € HT et approuvé par délibération n° TRA 9/137/BC du 30 mars 2006. Le marché a été notifié le 18 mai 2006 sous le n° 06/050.
Le montant de l'avenant relatif à ce lot s'élève à 16 435,60 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 419 772,89 € HT, soit une augmentation de 4,07 %.
- lot 4 – cloisonnement et doublages : ce lot a été attribué à la société OPTIM BUREAU en CAO du 10 mai 2006 pour un montant de 142 975.54 € HT et approuvé par délibération n° TRA 4/362/BC du 22 mai 2006. Le marché a été notifié le 3 juillet 2006 sous le n° 06/081.
Le montant de l'avenant relatif à ce lot s'élève à 798.57 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 143 774.11 € HT, soit une augmentation de 0,56 %.
- lot 5 – menuiseries intérieures : ce lot a été attribué à la société BAREAU en CAO du 14 juin 2006 pour un montant de 93 622.00 € HT et approuvé par délibération n° TRA 7/499/BC du 26 juin 2006. Le marché a été notifié le 18 septembre 2006 sous le n° 06/131.
Le montant de l'avenant relatif à ce lot s'élève à 605.60 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 94 227,60 € HT, soit une augmentation de 0,65 %.
- lot 7 – faux plafonds : ce lot a été attribué à la société OPTIM BUREAU en CAO du 10 mai 2006 pour un montant de 176 431.55 € HT et approuvé par délibération n° TRA 4/362/BC du 22 mai 2006. Le marché a été notifié le 3 juillet 2006 sous le n° 06/082.
L'avenant relatif à ce lot entraîne une moins value de 830,40 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 175 601,15 € HT, soit une diminution de 0,47 %.
- lot 8 – électricité courants faibles : ce lot a été attribué à la société SNEF en CAO du 8 mars 2006 pour un montant de 168 928,36 € HT et approuvé par délibération n° TRA 9/137/BC du 30 mars 2006. Le marché a été notifié le 18 mai 2006 sous le n° 06/052.
Le montant de l'avenant relatif à ce lot s'élève à 9 678.15 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 178 606.51 € HT, soit une augmentation de 5,73 %.
- lot 9 – chauffage ventilation : ce lot a été attribué à la société EURECLIM en CAO du 7 juin 2006 pour un montant de 375 618.00 € HT et approuvé par délibération n° TRA 7/499/BC du 26 juin 2006. Le marché a été notifié le 22 septembre 2006 sous le n° 06/134.
Le montant de l'avenant relatif à ce lot s'élève à 6 879,45 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 382 497.45 € HT, soit une augmentation de 1,83 %.

- lot 10 – plomberie sanitaire : ce lot a été attribué à la société FERRERO en CAO du 27 septembre 2006 pour un montant de 49 025.84 € HT et approuvé par délibération n° TRA 2/776/BC du 11 octobre 2006. Le marché a été notifié le 16 novembre 2006 sous le n° 06/160. Le montant de l'avenant relatif à ce lot s'élève à 1 544,83 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 50 570,67 € HT, soit une augmentation de 3,15 %.
- lot 11 – serrurerie : ce lot a été attribué à la société PLANCHE en CAO du 30 mars 2006 pour un montant de 81 227.80 € HT et approuvé par délibération n° TRA 9/137/BC du 30 mars 2006. Le marché a été notifié le 18 mai 2006 sous le n° 06/053. Le montant de l'avenant relatif à ce lot s'élève à 3 220.00 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 84 447.80 € HT, soit une augmentation de 3,96 %.
- lot 12 – peinture : ce lot a été attribué à la société OPTIM BUREAU en CAO du 7 juin 2006 pour un montant de 60 000.00 € HT et approuvé par délibération n° TRA 6/723/BC du 15 septembre 2006. Le marché a été notifié le 31 octobre 2006 sous le n° 06/149. L'avenant relatif à ce lot entraîne une moins value de 3 275.00 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 56 725.00 € HT, soit une diminution de 5,46 %.
- lot 14 – VRD : ce lot a été attribué à la société MALET en CAO du 10 mai 2006 pour un montant de 336 445.16 € HT et approuvé par délibération n° TRA 4/362/BC du 22 mai 2006. Le marché a été notifié le 4 juillet 2006 sous le n° 06/083. Le montant de l'avenant relatif à ce lot s'élève à 771.90 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 337 217,06 € HT, soit une augmentation de 0,23 %.

Le montant total des avenants précités s'élève à 37 594.85 € HT, soit 44 963.44 € TTC, le montant global de l'opération de construction du bâtiment du Centre de Supervision des Réseaux est ainsi porté de 3 659 650.05 € HT, soit 4 376 941.46 € TTC, à 3 697 244.90 € HT soit 4 421 904.90 € TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
 - La délibération du Conseil de Communauté n°TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
 - L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
 - La délibération du Conseil de Communauté n° 04/487/CC du 17 Décembre 2004 approuvant les études d'Avant-Projet portant sur la construction du bâtiment du Centre de Supervision des Réseaux de la RTM.
 - La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 9/525/BC du 27 juin 2005 approuvant le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation de marchés relatifs à la construction du bâtiment du Centre de Supervision des Réseaux ;

- La délibération n° TRA16/339/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 portant augmentation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère
- La délibération du Bureau de Communauté n°TRA 9/137/BC du 30 mars 2006 approuvant les lots n°3, 6, 8, 11 et 13 ;
- La délibération du Bureau de Communauté n°TRA 4/362/BC du 22 mai 2006 approuvant les lots n°1, 4, 7 et 14 ;
- La délibération du Bureau de Communauté n°TRA 7/499/BC du 26 juin 2006 approuvant les lots n°2, 5 et 9 ;
- La délibération du Bureau de Communauté n°TRA 6/723/BC du 15 septembre 2006 approuvant le lot n°12 ;
- La délibération du Bureau de Communauté n°TRA 2/776/BC du 11 octobre 2006 approuvant le lot n°10 ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2007.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de la construction du bâtiment du CSR, diverses modifications impactant les lots 1 à 5, 7 à 12 et 14 nécessitent la passation d'avenants aux marchés correspondants ;
- Qu'à l'issue de ces avenants, le coût global des travaux de construction du bâtiment du CSR est porté à 3 697 244.90 € HT, soit 4 421 904.90 € TTC, ce qui représente une augmentation globale de 1,027 % du coût initial des travaux.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de prolongement du métro de Marseille et de la construction du bâtiment du Centre de Supervision des Réseaux de la RTM à la Rose, sont approuvés les avenants suivants :

- Avenant n°1 au marché n° 06/080 d'un montant de 3 309.93 € HT, soit 3 958.68 € TTC,
- Avenant n°1 au marché 06/133 d'un montant en moins value de 1 543.78 € HT, soit 1 846.36 € TTC,
- Avenant n°1 au marché 06/050 d'un montant de 16 435.60 € HT, soit 19 656.98 € TTC,
- Avenant n°1 au marché 06/081 d'un montant de 798.57 € HT, soit 955.09 € TTC,
- Avenant n°1 au marché 06/131 d'un montant de 605.60 € HT, soit 724.28 € TTC,
- Avenant n°1 au marché 06/082 d'un montant en moins value de 830.40 € HT, soit 993.16 € TTC,
- Avenant n°1 au marché 06/052 d'un montant de 9 678.15 € HT, soit 11 575.07 € TTC,
- Avenant n°1 au marché 06/134 d'un montant de 6 879.45 € HT, soit 8 227.82 € TTC,
- Avenant n°1 au marché 06/160 d'un montant de 1 544.83 € HT, soit 1 847.62 € TTC,
- Avenant n°1 au marché 06/053 d'un montant de 3 220.00 € HT, soit 3 851.12 € TTC,
- Avenant n°1 au marché 06/149 d'un montant en moins value de 3 275.00 € HT, soit 3 916.90 € TTC,
- Avenant n°1 au marché 06/083 d'un montant de 771.90 € HT, soit 923.19 € TTC

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les avenants ci-annexés.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine au titre de la sous-politique C230, Opération I5454-01Nature 2313 Fonction 815.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN